

RD6

Carte B : Secteurs affectés par le bruit localisés en application des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BRN 25
Signé: pour le Préfet

Pour le Préfet,
Par déléguation,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Mariaux TAMAN

